

17 OCTOBRE 2022

ASSMA\_.DZ

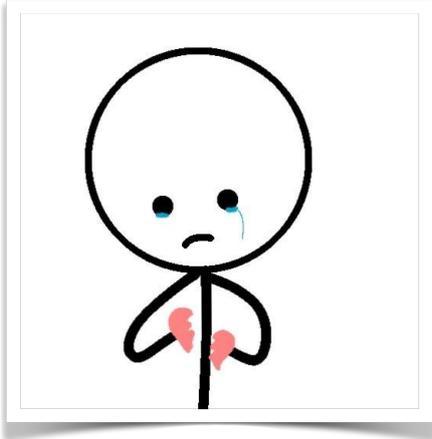
# RELATION HORS - MARIAGE



« ET N'APPROCHE POINT DE LA FORNICATION. EN VÉRITÉ, C'EST UNE TURPITUDE ET QUEL MAUVAIS CHEMIN ! »

**SOURATE AL-ISRA**

**VERSET 32**



Pour certains, c'est en réalité la crainte de l'inconnu qui justifie la transgression. C'est inconcevable pour eux d'épouser quelqu'un qu'ils ne connaissent pas, d'épouser un parfait inconnu. Une personne avec qui ils n'ont rien partagé, rien vécu, et avec laquelle ils ne connaissent qu'une brève description.

Toutefois, être en couple, même durant une longue durée, ne garantit rien. Combien de personnes qui ont vécu des années avec leur partenaire ne l'ont pas reconnu après l'avoir épousé ? Il n'y a que le mariage qui révèle réellement deux êtres entre eux..

Sheytan est doué pour nous embellir le mal. Celui ou celle qui nous semblait idéale au mariage ne déçoit alors au plus haut point dans le Halal. Il n'y a pas de difficulté à obtenir

de l'information, à apprendre à se connaître et à dialoguer, mais dans les limites de ce que l'islam a légiféré. De cette façon, notre vision n'est pas influencée par les sentiments illégaux que le Sheytan aurait embellis.

## HADITH

D'APRÈS ABOU HOUREIRA (QU'ALLAH L'AGRÉE), LE PROPHÈTE (ﷺ) À DIT:

« IL A ÉTÉ ÉCRIT À CHACUN DES FILS D'ADAM SA PART DE FORNICATION.  
LA FORNICATION DES YEUX EST LE REGARD,  
LA FORNICATION DES OREILLES EST L'ÉCOUTE,  
LA FORNICATION DE LA LANGUE EST LA PAROLE,  
LA FORNICATION DE LA MAIN EST LE TOUCHER,  
LA FORNICATION DU PIED EST LE PAS,  
LE CŒUR A ENVIE ESPÈRE ET C'EST LE SEXE QUI REND CELA VÉRIDIQUE OU LE DÉMENT »

RAPPORTER PAR MOUSLIM DANS SON SAHIH N°2657



Tout cela nous conduit à nous souvenir d'un autre élément de zina. Un des grands dangers qui peut nous y mener tous, quel que nous soyons : le tête-à-tête. Il est strictement interdit d'être seul avec une personne sans mahram (*personnes que nous ne pouvons pas épouser*)

À CE SUJET D'APRÈS IBN 'ABBAS (QU'ALLAH L'AGRÉE), LE PROPHÈTE (ﷺ) A DIT:

« QUE CELUI QUI CROIT EN ALLAH ET AU JOUR DERNIER QU'IL NE RESTE PAS SEUL AVEC UNE FEMME SANS QU'IL N'Y AIT ENTRE LUI ET ELLE UN MAHRAM »

RAPPORTÉ PAR TABARANI ET AUTHENTIFIÉ PAR CHEIKH ALBANI DANS SON SAHIH N°1909

Cette interdiction s'applique à tous sans exception, trop souvent les gens pensent que ce n'est réservé que pour les filles, mais ce n'est pas le cas. Le péché c'est effectuée à deux donc la responsabilité de la faute repose sur les deux.

Malheureusement il arrive que des jeunes hommes musulmans profite et sortent commettre zina avec des jeunes femmes naïves. Ils les utilisent et les jettent et derrière ils ont l'idée d'épouser une femme qui n'a jamais été touchée.

« LES MAUVAISES [FEMMES] AUX MAUVAIS [HOMMES], ET LES MAUVAIS [HOMMES] AUX MAUVAISES [FEMMES]. DE MÊME, LES BONNES [FEMMES] AUX BONS [HOMMES], ET LES BONS [HOMMES] AUX BONNES [FEMMES]. CEUX-LÀ SONT INNOCENTS DE CE QUE LES AUTRES DISENT. ILS ONT UN PARDON ET UNE RÉCOMPENSE GÉNÉREUSE. »

**SOURATE 24, AN NOÛR**  
VERSET 26

Derrière chaque interdit d'Allah il y a une bénédiction, une protection pour l'homme. L'interdiction des relations en dehors du mariage, nous permet de nous protéger contre les maladies sexuellement transmissibles et d'autres conséquences telles que les grossesses non désirées, et d'éviter les avortements.

Éviter les relations dans le hram vous évitera le châtement de l'enfer

La fornicatrice et le fornicateur, flagellez-les chacun de cent coups de fouet. Ne soyez pas pris de pitié pour eux dans l'exécution de la loi de Dieu si vous croyez en Dieu et au jour dernier. Qu'un groupe de croyants soit témoin (observateur) de leur châtement. »

**SOURATE 24, AN NOÛR**  
VERSET 2